




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-67**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104934-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION - SIGNATURE
DU MARCHÉ**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : MARCHE DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION -
SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Chapelle de la Consolation (dite chapelle Saint Jacques ou chapelle de l'Hôpital) est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 3 novembre 1987.

Elle est située le long de l'avenue Philippe Solari et est enclavée dans les bâtiments de l'Hôpital Saint Jacques. Les origines de cet édifice remonteraient vers la fin du XI^e siècle et la chapelle actuelle occupe l'emplacement d'une ancienne église romane dédiée à Saint André : elle n'a pris le nom de Notre Dame de Consolation ou de Pitié qu'en 1326. Elle fût intégrée à l'ensemble hospitalier, édifié par le consul et mécène, Jacques de la Roque au début du XVI^e siècle.

Par délibération 2013.657 en date du 18 novembre 2013, vous avez autorisé la signature du marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre concernant la façade et le parvis de cet édifice : en 2014, une étude a été réalisée par Thierry DUROUSSEAU, architecte du patrimoine, afin d'effectuer un diagnostic sanitaire du bâtiment, de dresser la liste des travaux à réaliser, ainsi qu'à procéder à l'évaluation financière pour la restauration envisagée et d'assurer le suivi du chantier.

Par délibération 2015 .94 en date du 31 mars 2015, vous avez autorisé le principe de la mise en œuvre des travaux de restauration de la chapelle et adopté la fiche opérationnelle.

Ces travaux permettront :

- le ravalement de la façade est, la restauration de la porte d'entrée et des statues sur la dite façade. - l'installation d'un sas d'entrée aux normes d'accès pour une personne à mobilité réduite avec création d'une rampe d'accès
- l'installation d'éclairages intérieurs.

- l'aménagement du parvis qui favorisera une meilleure valorisation de l'accès et la gestion de façon plus efficace des mouvements des eaux, particulièrement en provenance de l'avenue Philippe Solari, lors de forts épisodes pluvieux.
- la création de sanitaires pour le public et le personnel
- la création d'un espace pour le personnel

Un avis d'appel public à la concurrence n°2016-43 a été adressé à la presse le 02/09/2016. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie..... le 02/09/2016
- BOAMP..... le 02/09/2016

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 02/09/2016. La date limite de réception des plis avait été fixée au **17 octobre 2016 à 12 h 00**.

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché est de 13 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage (période de préparation incluse). Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

Libellé	%
Valeur technique	60
Prix	40

Lors de la séance du 13 janvier 2017, les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont émis un avis favorable pour retenir les sociétés suivantes, classées en première position après analyse:

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € TTC
1	MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	GIRARD	291 254.19
2	SCULPTURE	Atelier Jean-Loup BOUVIER	48 000
3	MENUISERIES BOIS EXTERIEURES	FOUQUE & FILS	11 996.88
4	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	PROVENCE MENUISERIE	50 766.86
5	VITRAUX	VITRAUX IMBERT	11 636.94
6	FERRONNERIE	BASSET	5 059.92
7	CAMPANISTE	ROYON CAMPA	2 673.36
8	ELECTRICITE	SNEF	13 353.46
9	PLOMBERIE	ENERGIES PCS	9 057.65

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € TTC
10	PEINTURE	D.E.M.	7 843.74

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les marchés de réhabilitation de la chapelle de la Consolation, avec les sociétés et pour les montants indiqués ci-dessus.

DL.2017-67 - MARCHE DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION -
SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»